

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.),

Secrétaire de séance : JOACHIM Mélanie **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 35

7. Affaires générales : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage SNCF GARES et CONNEXION

L'implantation d'activités commerciales, économiques et de services est facilité dans les gares à fort trafic, mais moins évidente pour celles dont la fréquentation est plus modeste notamment en zone rurale. Par ailleurs, dans les petites et moyennes gares, les besoins en espaces se sont réduits, libérant des surfaces inoccupées. Or les gares ne sont pas des lieux anodins, souvent implantées au cœur des villes ou des bourgs, elles sont de véritables « adresses » dans la ville et témoignent de l'histoire ferroviaire et architecturale française.

En conséquence, SNCF Gares & Connexions a décidé de proposer ces surfaces vacantes aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles.

C'est ainsi qu'est né le programme 1001 GARES, désormais appelé PLACE DE LA GARE, dont le but est de revitaliser les gares inoccupées par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt.

La gare d'IMPHY, grâce à sa localisation en proximité du centre-ville, son architecture atypique et ses surfaces disponibles, a fait l'objet d'un appel à projet en 2021. La Communauté de Communes Sud Nivernais a répondu le 29 septembre 2021, en proposant une Maison France-Services et une antenne de la Mutualité Française Bourguignonne, sur une surface de 220 m2 environ. Ce projet et les conditions d'occupation ont été acceptés par SNCF Gares & Connexions. Une convention d'occupation temporaire a été signée le 26 avril 2023 (A-008349) pour une durée de 30 ans. Elle prendra effet lors de l'état des lieux d'entrée qui sera fixé lors du démarrage des travaux de la collectivité. Cette convention autorise une sous-occupation, pour des bureaux de la Mutualité Française Bourguignonne.

Afin de concrétiser ce projet, des travaux sont nécessaires. Il s'agit de travaux à la charge de SNCF Gares & Connexions et à la charge du porteur de projet, c'est-à-dire la communauté de communes Sud Nivernais.

SNCF GARES & CONNEXIONS, Maître d'ouvrage et propriétaire du périmètre des travaux, confie au Mandataire, la Communauté de Communes Sud Nivernais, qui l'accepte, le soin de réaliser différentes opérations relatives aux **travaux de réhabilitation des locaux en gare d'IMPHY dans le but d'installer une Maison France-Services et des bureaux pour la Mutualité Française Bourguignonne.**

Il est donc prévu que la CCSN réalise les travaux d'aménagement de ces locaux, par maîtrise d'ouvrage déléguée par SNCF gare et connexion. Une convention détermine les conditions dans lesquelles SNCF gare et connexion délègue à CCSN la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux occupés par la maison France Service et la Mutualité BFC ;

La mission s'étend de la définition des conditions administratives et techniques jusqu'à l'achèvement des travaux et la fourniture du DOE et des rapports de vérifications après travaux vierges. Le mandat porte, d'une manière générale, sur tous les actes nécessaires à l'exercice des missions ainsi définies. Le Mandataire doit respecter les règles de la commande publique auxquelles le Mandant est soumis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec SNCF gares & connexion
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 21/09/2023
Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY